

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET
DE SPORTS
SOUS-MARINS



TECHNIQUE

MANUEL DE FORMATION TECHNIQUE
MONITEUR ASSOCIÉ & CONVENTIONNÉ

COMMISSION
TECHNIQUE NATIONALE

FFESSM

VERSION SEPTEMBRE 2024





Nota :

Par une résolution en date du 14/09/2024, la CTN exclut les diplômes de cadre de la FSGT (GP-N4, MF1 et MF2) du dispositif « associé ».

Pour accéder aux diplômes de cadres de la FFESSM, les possibilités suivantes sont offertes aux titulaires de diplômes de la FSGT :

- Possibilité pour les GP-N4 FSGT de se présenter directement à l'examen GP-N4 FFESSM
- Possibilité pour les MF1 FSGT de se présenter directement à l'examen MF1 FFESSM
- Possibilité pour les MF2 FSGT de se présenter directement à l'examen MF2 FFESSM

Dossier de candidature (filière normale)

Un dossier est adressé à la CTR dont dépend la structure d'accueil du demandeur. Il comprend :

- Une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la structure d'accueil
- La carte de moniteur CMAS ** ou CMAS ***
- La licence FFESSM en cours de validité
- La carte RIFA Plongée
- Copie de la charte du moniteur fédéral signée par le demandeur
- Un permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur (permis option côtière minimum ou équivalent), valable sur le territoire français
- Un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur
- Un chèque du montant du prix de la carte, en vigueur à la date de la demande

Le président de la CTR émet un avis favorable ou défavorable. Pour cela il demande une mise en situation régionale (participation partielle ou complète à un stage et examen GP-N4 dans le cas d'un moniteur E3, participation partielle ou complète à un stage final et examen MF1, dans le cas d'un moniteur E4).

En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être argumenté. Le document portant avis, et signé par le président de la CTR, est joint au dossier. Ce dernier est transmis à la commission d'intégration, au siège national.

Dossier de candidature (filière SCIA)

Un dossier est adressé au siège de la FFESSM, à la commission d'intégration. Il comprend :

- Une lettre de présentation du postulant établie par le responsable de la SCIA
- La carte de moniteur CMAS ** ou CMAS ***
- La licence FFESSM en cours de validité
- La carte RIFA Plongée
- Copie de la charte du moniteur fédéral signée par le demandeur
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la structure
- Un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur
- Un chèque du montant du prix de la carte, en vigueur à la date de la demande

Un moniteur associé, filière SCIA, oeuvrant à l'étranger, doit être titulaire d'un permis valable sur le territoire Français s'il souhaite enseigner sur le territoire français.



COMMISSION D'INTEGRATION

La commission d'intégration est composée du bureau de la CTN.

La commission étudie le dossier et en particulier l'origine de la carte CMAS.

La commission est souveraine pour émettre un avis d'acceptation ou de refus de la demande, en particulier au regard des volumes de formation et des conditions de certification ayant conduit à la délivrance de la carte CMAS, par comparaison aux conditions de formation et de certification de la FFESSM.

La commission d'intégration ne retiendra pas les demandes des candidats titulaires d'une carte CMAS issue de l'EDA ou de la TIDF, conformément à la décision du CDN en date du 27/10/2007.

En cas de refus, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception.

A réception, le demandeur dispose d'un délai de dix jours pour saisir le Comité Directeur National (CDN) qui sera chargé d'instruire à nouveau le dossier.

En cas de refus du CDN, la décision est notifiée au postulant par tout moyen permettant d'établir la preuve de sa réception.

MODALITES DE DELIVRANCE ET PREROGATIVES

En cas d'acceptation du dossier, le siège fédéral national délivre une carte numérotée portant mention : « moniteur associé FFESSM » donnant au titulaire toute possibilité de certification au sein de la FFESSM, selon le niveau.

Il n'y a pas de délivrance de carte MF1 FFESSM ou MF2 FFESSM.

La carte de moniteur associé de la FFESSM ne donne pas accès aux allègements prévus pour l'obtention du BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS.



— MONITEUR CONVENTIONNE

La filière moniteur conventionné (MC) concerne les moniteurs CMAS ***, titulaires d'une carte en période de validité, délivrée par une fédération ayant passé un accord cadre avec la FFESSM.

Les demandeurs doivent prendre contact avec leur propre fédération pour l'obtention de la carte de moniteur conventionné FFESSM, à travers une procédure simplifiée.

La durée de validité de la carte de moniteur conventionné (MC) est égale à la validité de la carte CMAS, délivrée par la fédération d'origine.

En cas d'intégration au sein de la FFESSM et au-delà de la date de validité de la carte MC ainsi obtenue, les titulaires doivent prendre contact avec la CTR de leur région afin de suivre la procédure d'intégration normale pour obtenir une carte de moniteur associé.

PREROGATIVES

Cette carte permet au titulaire d'accéder au processus des formations et certifications FFESSM, ou autres, pour lesquelles le titre de moniteur est préalablement requis.

La carte de moniteur conventionné (MC) permet d'être en règle vis à vis de la réglementation française (Code du Sport), mais ne permet pas de passer un brevet de la FFESSM, ni de rentrer dans la filière professionnelle française.



— LISTE DES MODIFICATIONS

Février 2015 :

- **Page 1** : modification dans le chapitre « moniteur associé », conditions initiales, du paragraphe suivant : être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issue de l'obtention de la carte moniteur CMAS ** ou du brevet MF1 de la FSGT pour les MF1 associés, et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans (année en cours comprise) à l'issue de l'obtention de la carte moniteur CMAS *** ou du brevet MF2 de la FSGT pour les MF2 associés (sauf SCIA).

Janvier 2016 :

- **Page 2** : modification dans le chapitre « guide de palanquée associé », conditions initiales, du paragraphe suivant : être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issue de l'obtention de la carte moniteur CMAS ** ou du brevet MF1 de la FSGT pour les MF1 associés, et être titulaire de la licence FFESSM depuis minimum 2 ans civils révolus à l'issue de l'obtention de la carte moniteur CMAS *** ou du brevet MF2 de la FSGT pour les MF2 associés (sauf SCIA).
- **Page 3** : rajout dans le dossier de candidature (filière normale) : une photocopie d'un permis mer valable sur le territoire français.
- **Page 3** : rajout dans le dossier de candidature (filière SCIA) : Un moniteur associé, filière SCIA, oeuvrant à l'étranger, doit être titulaire d'un permis valable sur le territoire Français s'il souhaite enseigner sur le territoire français.

Septembre 2017 :

Evolution du certificat médical.

Mai 2023 :

- **Page 2** : limitation du nombre de dossiers par structure d'accueil.

Septembre 2024 :

Refonte de la mise en page du document.

- **Page 2** : exclusion des brevets FSGT du dispositif « filière associé ».